

Luxembourg, le 28 juin 2024

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027. (6636HIR)**

Saisine : *Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse*  
(23 mai 2024)

## Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les calendriers des vacances et congés scolaires au Grand-duché de Luxembourg pour l'année scolaire 2026/2027 et reprend les dates de l'année scolaire 2024/2025, ainsi que les dates de l'année scolaire 2025/2026 fixées antérieurement par le règlement grand-ducal du 21 juillet 2023 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

### En bref

- La Chambre de Commerce réitère sa demande envers le gouvernement à considérer la possibilité d'une réduction du temps des congés d'été pour ainsi amortir les pertes d'apprentissages.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en considération de ses observations.

Le début de l'année scolaire, tel que prévu au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » ainsi qu'à l'Ecole internationale publique de Differdange et Esch-sur-Alzette diffère de celui des lycées luxembourgeois ; le Projet sous avis vise à les autoriser de débiter leurs cours avant ceux des établissements luxembourgeois.

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Afin d'éviter la tenue de deux calendriers séparés il a été décidé d'inclure par ailleurs le calendrier des vacances et congés scolaires de l'enseignement musical au présent Projet.

La Chambre de Commerce rappelle qu'elle encourage, de manière générale, le gouvernement à considérer la possibilité d'une réduction du temps des congés d'été pour ainsi contrecarrer les pertes d'apprentissages. En effet, « *à une échelle internationale, les experts estiment qu'un calendrier scolaire modifié pourrait aider les élèves à rattraper le temps perdu en termes de cours en présentiel et combler les pertes d'apprentissage à un rythme accéléré. Ainsi, la Chambre de Commerce invite les responsables politiques et les enseignants à mobiliser leurs ressources pour permettre à l'ensemble des élèves de réviser en classe, durant une période déterminée de deux semaines par exemple, certaines parties du programme de l'année scolaire écoulée, ceci pour amortir les pertes d'apprentissage et démarrer, sur une base plus sereine, le nouveau programme<sup>2</sup>.* »

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler par rapport à ce Projet.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en considération de ses observations.

HIR/RMU

---

<sup>2</sup> Newsflash n°2 de 2021 de la Chambre de Commerce